



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René., M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

020 /2025 - OBJET : ASSOCIATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre à disposition, à titre gratuit, un terrain communal (parcelle cadastrée B 809) à l'association des Jardins Familiaux avec pour objectif principal de cultiver les terres et subvenir aux besoins de leur foyer à l'exclusion de tout usage commercial.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250404-0202025-DE
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté les modalités de la convention précitée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la convention relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 809 à titre gratuit à l'association « Les Jardins familiaux » de Corneilla la Rivière et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 avril 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

